

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Votants	12
absents	03
Procurations	00

L'an Deux Mil vingt cinq Le 14 Avril à 18h30 Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2025
PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David. DECLÉ Sébastien. CONTAMINE David. PERTUIS Martine. FALLEAU Geneviève.
ABSENTS : DELACOTE Aurélie. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
PROCURATIONS:
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : Défense incendie Lieu-Dit 'Chez Pinet'

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-32,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-20-001 du 20/06/2018 portant approbation du règlement départemental de la RDDECI,

Considérant la demande de certificat d'urbanisme n° CU 024 210 24 D0030 au lieu-dit Chez Pinet

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Les poteaux et bornes incendie, communément appelés « hydrants », font partie des dispositifs de lutte contre les incendies qui relèvent des pouvoirs de police administrative du Maire.

La réglementation impose de veiller à la disponibilité de ce type d'équipements sur le territoire de la Commune et que par conséquent de s'assurer lors de toute demande d'urbanisme, que le secteur concerné est bien couvert par la défense incendie.

Afin de ne pas entraver les constructions à venir et de permettre une protection incendie optimale, Monsieur le Maire propose de faire installer un poteau incendie au lieu-dit Chez Pinet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'installation d'une protection incendie au lieu-dit Chez Pinet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 14/04/2025
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20250414-2025-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025